



# Guide pratique du porteur de projet

**GAL Vallée de la Drôme**  
*pour réussir Biovallée 2020*

*Version 1 – 03/08/2017*

**Pour tout renseignement sur le programme Leader : 04 75 25 43 82**

**Pierre Morand – Chef de projet**  
[pmorand@gal-valleedeladrome.fr](mailto:pmorand@gal-valleedeladrome.fr)

**Ariane Avon – Gestionnaire**  
[aavon@gal-valleedeladrome.fr](mailto:aavon@gal-valleedeladrome.fr)

# Table des matières

<b>LES INFORMATIONS ESSENTIELLES POUR OBTENIR UNE SUBVENTION LEADER .....</b>	<b>3</b>
<b>LE PROGRAMME LEADER VALLEE DE LA DRÔME EN DETAIL.....</b>	<b>5</b>
<b>1/ LEADER : Qu'est-ce que c'est ? .....</b>	<b>5</b>
✓ Les fondamentaux du programme Leader.....	5
✓ Le territoire Leader « Vallée de la Drôme ».....	6
✓ Quelle stratégie Leader pour la Vallée de la Drôme ? : .....	6
✓ Le plan de développement stratégique de Leader Vallée de la Drôme : .....	8
✓ Déclinaison de la stratégie LEADER « Vallée de la Drôme » en Fiches Actions .....	9
<b>2/ Gouvernance du programme Leader .....</b>	<b>16</b>
<b>3/ Prérequis pour obtenir une subvention LEADER .....</b>	<b>17</b>
✓ Le projet doit se situer dans le périmètre du GAL... ..	17
✓ Le projet ne doit pas avoir débuté avant le dépôt d'un dossier de demande de subvention ... ..	17
✓ Le projet doit obtenir un co-financement public... ..	17
✓ Le projet doit répondre aux objectifs du programme et être sélectionné par le Comité de sélection ... ..	18
<b>4/ Engagements du porteur de projet, une fois la subvention obtenu .....</b>	<b>18</b>
✓ Informer le GAL du commencement et de la modification du projet.....	18
✓ Communiquer sur le financement LEADER... ..	19
✓ Conserver, archiver et présenter son dossier, en cas de contrôle.....	20
<b>5/ Constituer un dossier LEADER .....</b>	<b>20</b>
✓ Le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) .....	20
✓ Le dossier de demande de subvention .....	20
✓ Le dossier de demande de paiement : .....	20
✓ Circuit d'instruction d'un dossier administratif LEADER.....	21

# LES INFORMATIONS ESSENTIELLES POUR OBTENIR UNE SUBVENTION LEADER

## ✓ Leader qu'est-ce que c'est ?

- Programme européen sur la période 2014-2020
- Attribué à un territoire (dans le cas présent, la Vallée de la Drôme) qui redistribue les fonds à **des projets qui répondent à sa Stratégie Locale de Développement** (détaillée plus bas)
- **26 membres constituant l'organe délibérant**(le Comité de Programmation Leader), 12 acteurs publics, 14 privés. Ils pilotent le projet et sélectionnent les bénéficiaires de l'aide.

## ✓ Comment obtenir une subvention Leader ?

### 1) **Avoir un projet :**

La subvention Leader est attribuée uniquement à des acteurs locaux qui ont un projet de développement (pas de simple aide au fonctionnement)

### 2) **Etre éligible à la subvention Leader :**

- a. **Géographiquement** : le projet doit majoritairement bénéficier au territoire de la Vallée de la Drôme (cf liste p17)
- b. **Temporellement** : le projet ne doit être commencé avant le dépôt d'une demande d'aide Leader (commencée = devis ou acte d'engagement signé, acompte versé, facture acquittée)
- c. **Stratégiquement** : le projet doit répondre aux objectifs de la stratégie Leader (cf. page 8 du présent document ou l'équipe Leader)

### 3) **Bénéficiaire d'un soutien local :**

Tout projet, pour obtenir une aide Leader, doit en premier lieu bénéficier d'un financement public local (subvention Etat, Région, Département, Intercommunalité, Commune, agences nationales...). La recherche de ce soutien local peut être réalisé avec l'équipe Leader.

## ✓ Comment avancer concrètement sur l'obtention d'une aide Leader ?

Vous avez un projet qui semble être en phase avec le programme Leader (après lecture du guide ci-dessous):

- 1) **Prendre contact avec l'équipe Leader** (par téléphone ou par mail) en préparant une première présentation du projet qui précise au minimum les points suivants :
  - *De quoi s'agit-il : quel est son objectif ? Qui le porte ?*
  - *Quel budget envisagé (première estimation) ?*
  - *Quel est le calendrier prévisionnel ?*
- 2) **Si le projet est en phase avec Leader** : l'animateur Leader vous accompagne dans la demande de subvention Leader, la recherche de financements locaux (le cas échéant). Si le projet nécessite un soutien technique, il vous oriente vers les animateurs thématiques locaux (intercommunalité, chambres consulaires, structures d'accompagnement...)
- 3) **Le Comité de Programmation Leader analyse votre projet** et le sélectionne s'il estime qu'il répond à la stratégie Leader du territoire (sur la base de critères de sélection qui vous sont transmis).
- 4) **Vous réalisez votre projet**
- 5) **Une fois ce dernier achevé**, l'animateur Leader vous accompagne dans le dépôt d'un formulaire de demande de paiement qui permet le versement de l'ensemble des financements (locaux et européens) sur présentation des dépenses acquittées.
- 6) **Les différents financeurs versent leurs subvention** (l'Agence de Services et de Paiement se chargeant de la partie Leader)

## QUELQUES PRECAUTIONS A PRENDRE :

### ✓ Avant de se lancer dans l'aventure Leader :

1) **Seuls les projets non démarrés sont éligibles à Leader** : il est essentiel de déposer une demande Leader avant d'engager la moindre dépense dans le cadre de son projet (dépense engagée = devis signé / acte d'engagement signé, acompte versé, facture acquittée)

2) **Les délais de programmation sont longs** : il est essentiel de disposer d'une trésorerie suffisante pour supporter les dépenses du projet.

L'Europe paye uniquement ses subventions sur présentation des factures acquittées : il n'est pas possible de faire d'avance... En fonction de la complexité du projet, le délai entre validation de l'aide en comité et paiement de la subvention varie entre 9 à 24 mois (durée donnée à titre indicatif)

3) **Le montage et le suivi du projet peuvent représenter une charge de travail conséquente**, que le porteur de projet doit pouvoir assumer lors de sa demande de subvention.

Cela est d'autant plus vrai si la demande de subvention Leader comporte du temps de travail... Cependant, l'équipe Leader accompagne au maximum les porteurs de projet dans la constitution de leurs dossiers.

4) **Les projets accompagnés doivent respecter les normes nationales** : le porteur de projet doit s'assurer qu'il respecte bien la réglementation locale en vigueur pour son projet (exemples : normes environnementales, de sécurité, d'urbanisme ; respect des marchés publics) Un certain nombre de contrôles sont réalisés au paiement de la subvention Leader.

5) **La recherche de co-financement peut se faire avec l'équipe Leader** : cette nouvelle programmation inaugure la notion de « guichet unique » : l'équipe Leader est la porte d'entrée unique pour l'ensemble des financements de votre projet. Plus besoin de faire la tour des co-financeurs... une seule demande doit permettre de tous les solliciter.

### ✓ Au cours de la réalisation du projet :

1) **Prendre contact le plus en amont possible avec l'équipe Leader** : la gestion d'un projet est d'autant plus facilitée que celui-ci a été construit en connaissance des contraintes du programme Leader.

2) **Prévoir un suivi administratif permettant d'anticiper la demande de paiement** :

a. **Pour le règlement de factures** : grouper les achats au maximum, pas de règlement en liquide avec un simple ticket de caisse, garder et consigner les factures en lien avec un projet leader dans un même dossier...

b. **Pour le suivi de temps de travail** : prévoir dès le départ des outils permettant de suivre et de rendre compte du temps de travail passé sur un projet financé par Leader. L'équipe Leader transmettra aux porteurs de projets concernés une note précisant ces prérequis. Le cas échéant, des outils de suivi de temps de travail contenant les éléments minimum demandés pour le paiement du Leader pourront être transmis.

### ✓ Après la réalisation du projet :

La participation de l'Europe au financement de votre projet doit être mise en avant par une **communication très encadrée** (la forme et la durée de cette communication étant variable en fonction du montant de l'aide obtenue). Les éléments principaux de cette communication sont présentés dans le présent document (page 19) et l'équipe Leader peut vous accompagner dans la réalisation de celle-ci.

# LE PROGRAMME LEADER VALLEE DE LA DRÔME EN DETAIL

## 1/ LEADER : Qu'est-ce que c'est ?

### ✓ Les fondamentaux du programme Leader

LEADER, acronyme de « **Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale** », est un programme Européen de développement rural issu du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), financé par le FEADER (Fonds Européen d'Aide au Développement Rural) et d'une durée de 6 ans. Il permet de soutenir des **projets innovants et fédérateurs s'inscrivant dans une stratégie définie par les acteurs du territoire concerné**. Il a pour vocation de servir de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux européens.

Le programme LEADER a été lancé en 1990 par la Commission Européenne pour soutenir le développement dans les zones rurales et entame aujourd'hui sa **5<sup>ème</sup> génération (2014-2020)**, avec pour « Autorité de Gestion », la Région Auvergne Rhône-Alpes.

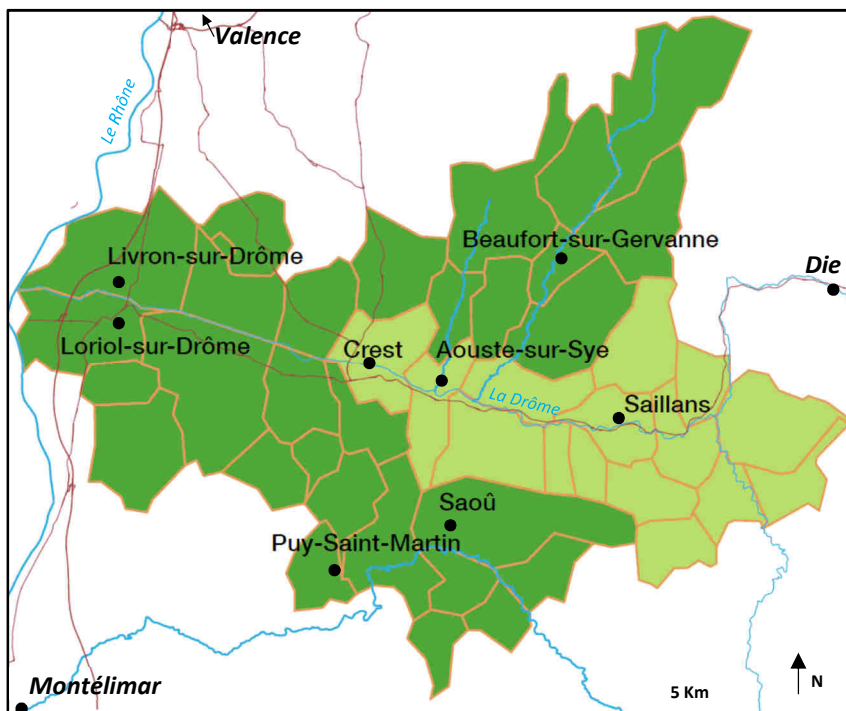
Une enveloppe financière LEADER est attribuée pour 6 ans à des territoires ruraux organisés qui proposent une **stratégie de développement** co-construite avec les forces vives du territoire, tout particulièrement des acteurs privés. Ces territoires, sélectionnés par appel à projet, sont dénommés **GAL : Groupe d'Action Locale**. Charge à eux d'utiliser les fonds alloués pour mener à bien la stratégie de développement retenue en finançant les projets (publics ou privés) les plus compatibles avec celle-ci.

#### Le programme LEADER se base sur 7 piliers fondateurs :

- L'approche territoriale : programme basé sur un territoire aux limites définies, homogène, avec des besoins et problématiques communes,
- L'approche ascendante : les acteurs locaux participent à la prise de décisions sur la stratégie locale et les priorités territoriales,
- Le partenariat local : un groupe décisionnel équilibré qui associe partenaires publics et privés des différents secteurs socio-professionnels,
- L'intégration multisectorielle : une stratégie de développement multisectorielle intégrant différents secteurs d'activité,
- La mise en réseau : coopération avec d'autres organismes de développement aux niveaux local, régional, national et international,
- L'innovation : soutien des idées et projets les plus innovants pour explorer de nouvelles voies de développement,
- La coopération nationale et transnationale : déploiement de projets communs avec un ou plusieurs autres groupes LEADER, en France ou en Europe

## ✓ Le territoire Leader « Vallée de la Drôme »

Pour cette nouvelle génération, le territoire LEADER « Vallée de la Drôme » s'est constitué autour des deux Communautés de communes du Val de Drôme et du Crestois-Pays de Saillans, Cœur de Drôme. Ce périmètre rassemble 45 communes couvrant une surface de 935 km<sup>2</sup> et accueillant 44 570 habitants. La Communauté de communes du Val de Drôme est la structure administrative porteuse du programme.



## ✓ Quelle stratégie Leader pour la Vallée de la Drôme ? :

Le temps d'échange initial avec les acteurs du territoire, au printemps 2014, a permis de partager un certain nombre de constats :

### DES DEFIS A RELEVER :

Avec un taux de chômage supérieur à la moyenne régionale et départementale, soumis à l'attraction de grands pôles d'activité locaux (Valence et Montélimar), la question de la **création de richesse** est centrale pour le territoire de la Vallée de la Drôme. De même, la grande variabilité géographique (plaine/montagne) entraîne des potentiels d'activité inégaux et nécessite donc de veiller à un développement économique réparti sur le territoire. **L'objectif premier** du Leader Vallée de la Drôme sera donc de travailler à un **développement économique local équilibré sur le territoire** (création de richesse pour les acteurs locaux, limitation des effets de fuite des acteurs économiques vers les agglomérations proches, soutien au dynamisme économique local).

En parallèle, la **richesse des ressources locales** (matérielles et immatérielles) est une force évidente de la Vallée de la Drôme... mais un développement économique non maîtrisé (pratiques productives agressives sur l'environnement, non gestion de l'espace) ou des habitudes de consommation non renouvelées (déplacement, gestion des déchets...) peuvent aboutir à un appauvrissement de cette plus-value territoriale.

Aussi, **le second objectif** du présent programme sera d'**œuvrer à la préservation et à la valorisation des ressources locales** pour garantir la pérennité de cet avantage territorial.

Ces deux dimensions constituent les fondements de la stratégie Leader de la Vallée de la Drôme et ont conduit à l'établissement de la priorité ciblée suivante :

**" La Vallée de la Drôme : un éco-territoire attractif et porteur de développement économique durable "**

## DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR REpondre AUX ENJEUX :

**Pour répondre au premier objectif, il est proposé de travailler prioritairement sur les filières économiques compatibles avec la valorisation des ressources locales, le respect de l'environnement :**

1. Faire fructifier les filières existantes présentant un potentiel de développement :
  - Tourisme durable (meilleure valorisation du tourisme existant, développement d'un tourisme durable par la création de produits et de services éco-compatibles)
2. Explorer de nouvelles filières de création de richesses :
  - Ecologie industrielles (économie circulaire, filières de réemploi)
  - Filières agricoles émergentes (filière chanvre, bois énergie)

**Pour avancer sur le second objectif, il est proposé de confirmer le positionnement d'éco-territoire de la Vallée de la Drôme et de valoriser l'image positive qui en résulte :**

1. Distiller des pratiques respectueuses de l'environnement dans des domaines clés :
  - Agriculture (recherche/développement et démocratisation de nouvelles pratiques vertueuses)
  - Mobilité et services (développement des déplacements doux, accès aux produits locaux de qualité)
2. Valoriser l'image d'éco-territoire
  - Echanger avec d'autres éco-territoires
  - Faire fructifier l'image d'éco-territoire dans une approche de marketing territorial.

## DES MOYENS TRANSVERSAUX :

Travailler sur **les changements de pratiques** comme moyen de répondre à ces objectifs : passage d'initiatives isolées à un développement à plus grande échelles de pratiques vertueuses.

**Mise en réseau des acteurs** dans les domaines thématiques (tourisme, agriculture, économie verte...) et dans des projets transversaux.

Explorer de manière systématique les **ressources, leurs potentiels de valorisation, les pratiques à promouvoir** et les besoins d'accompagnement/de mutation - Expérimenter de nouvelles réponses

Diffuser **connaissances et maîtrise des valeurs du développement durable** dans l'ensemble du projet, de ses objectifs et réalisation.

### QUEL IMPACT POUR VOUS, PORTEUR DE PROJET ?

Ces différentes orientations stratégiques déterminent les projets pouvant bénéficier d'une subvention Leader : **seuls ceux répondant aux attentes et objectifs du programme pourront obtenir une aide européenne.**

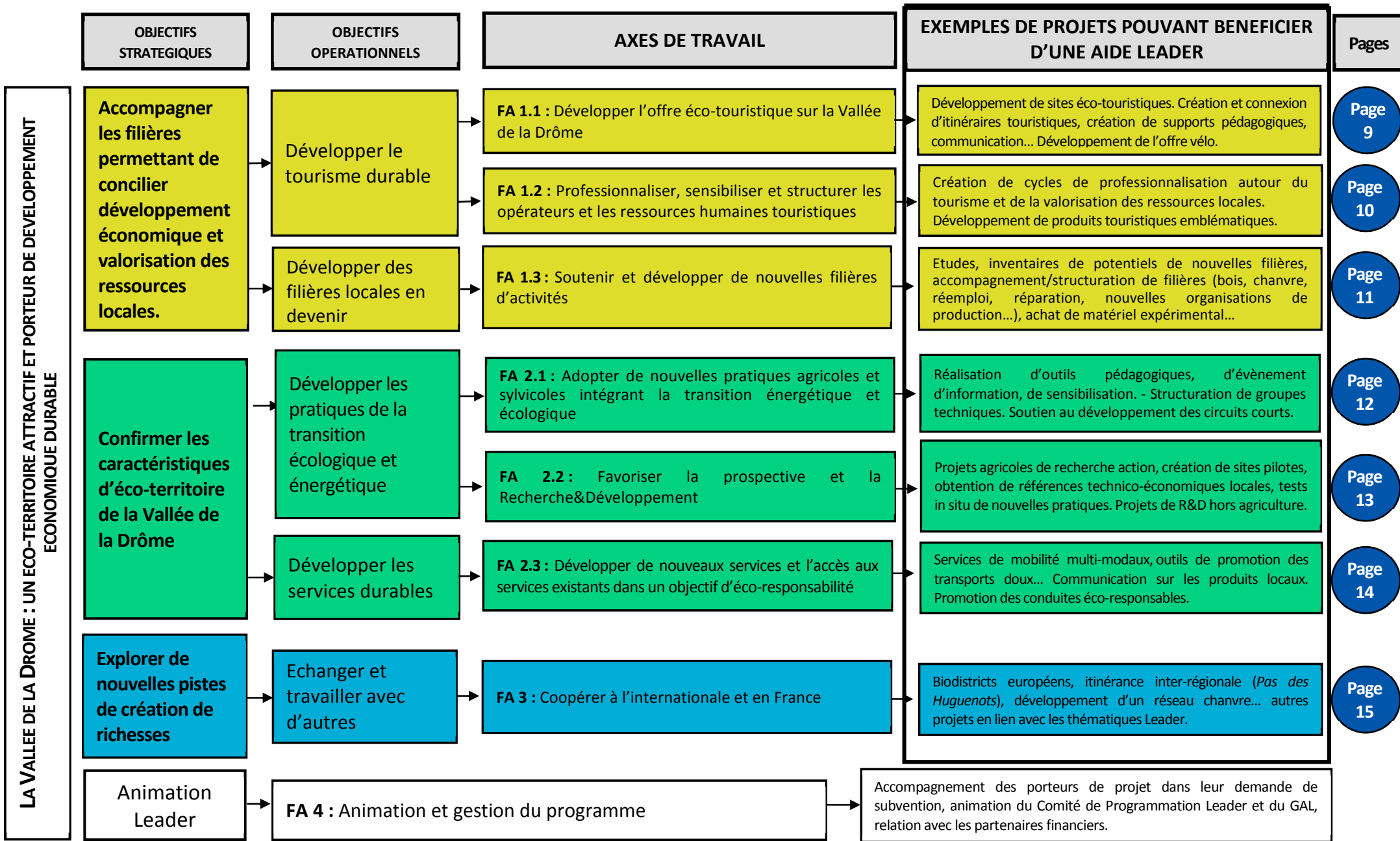
Pour préciser ces priorités, un **plan de développement stratégique** et des **fiches actions** ont été élaborés. Ceux-ci permettent :

- **Pour le plan stratégique (page 8)**, d'avoir une vue globale du programme Leader en termes d'orientations stratégiques et de déclinaisons opérationnelles.
- **Pour les fiches actions (pages 9 à 15)**, de préciser les conditions financement : quels projets, bénéficiaires et dépenses éligibles, quels taux de financement...

Ces deux outils doivent vous permettre de savoir si votre projet s'intègre dans les objectifs du Leader et si une aide Leader est envisageable.

**L'équipe Leader reste à votre disposition pour tout renseignement sur l'éligibilité de votre projet et pour vous accompagner dans le dépôt de votre demande de subvention.**

✓ Le plan de développement stratégique du Leader Vallée de la Drôme :



LA VALLEE DE LA DROME : UN ECO-TERRITOIRE ATTRACTIF ET PORTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE



## ✓ Déclinaison de la stratégie LEADER « Vallée de la Drôme » en Fiches Actions

### Fiche Action 1.1 : Développer l'offre éco-touristique sur la Vallée de la Drôme

#### Objectifs opérationnels :

- Créer des itinéraires thématiques: mise en interprétation de sites patrimoniaux sur des itinéraires dédiés aux ressources locales
- Développer des produits, activités, conditions d'accueil permettant de mieux valoriser les ailes de saison
- Développement de la fréquentation cyclotouristique et plus généralement l'itinérance sur le territoire ;
- Communiquer grâce à des supports de promotion réversibles, sur la destination Vallée de la Drôme, les itinéraires proposés et la valorisation des ressources locales ;
- Sensibiliser, habitants et/ou visiteurs, aux initiatives locales qui s'appuient sur les ressources du territoire

#### PROJETS POUVANT BENEFICIER D'UNE AIDE LEADER :

##### Sous-action 1 : développer des sites touristiques en lien avec la valorisation des ressources locales

Les travaux de construction ou de rénovation ainsi que l'équipement de lieux d'accueils touristiques/de loisir, à destination du grand public, valorisant des ressources locales du territoire Leader et les changements de pratiques en vue de la protection de l'environnement,

##### Sous-action 2 : connecter les sites touristiques par des projets d'itinérance et valoriser les itinéraires créés

- Itinéraires thématiques réels ou virtuels via l'installation d'équipements
- Supports de découverte thématiques interactifs, croisant les ressources du présent territoire Leader
- Equipement de lieux touristiques ponctuels (point d'accueil, galeries d'art, site de production/vente d'artisanat d'art, ferme pédagogique en direction des touristes), permettant la création ou la qualification d'un itinéraire thématique. (cf rubrique : conditions d'éligibilité)
- Evénements valorisant les sites et itinéraires touristiques du territoire Leader.

##### Sous action 3 : développement des services et de la qualité de l'expérience touristique pour les cycles et les itinérants sur la Vallée de la Drôme

- Matériels et communication dans le cadre d'une labellisation « Accueil Vélo » (par U, rack, bornes, petit matériel pour réparation vélo, petit matériel pour sécurité vélo, communication label); réalisées par des structures regroupant des professionnels de tourisme (ex : Syndicats de professionnels, Réseau des OTSI).
- Communication autour des possibilités de cyclotourisme sur la Vallée de la Drôme
- Projets permettant l'amélioration de l'itinérance (vélo, pédestre, équestre) sur la Vallée de la Drôme
  - o Equipement des sites et itinéraires touristiques (signalétique, petits équipements vélo – abris, équipement pour stationnement -, mobilier d'extérieur)
  - o Etudes et investissement pour le développement de services vélo.

##### Sous-action 4 : communiquer en interne et vers l'extérieur sur la destination « Vallée de la Drôme »

- Outils interactifs, d'outils de communication, valorisant et promouvant les itinéraires et sites développés dans les 3 sous actions précédentes et participant au changement de pratiques
- Communication sur la destination « Vallée de la Drôme » et à l'échelle de ce territoire.

#### Bénéficiaires éligibles :

- Offices de Tourisme
- Collectivités territoriales, EPCI, syndicat mixte ; Etablissements publics ;
- Agriculteurs, groupements d'agriculteurs ;
- Associations de loi 1901 déclarées en Préfecture ; Syndicats professionnels (de type loi 1885) ;
- Micro et petites entreprises.

#### Modalités d'intervention :

	Dépenses éligibles maximales	Taux d'intervention Leader			
		Porteurs publics		Porteurs privés	
		Projets matériels	Projets immatériels	Projets matériels	Projets immatériels
Sous Action 1	100 000 €	80 %	100 %	80 %	100 %
Sous Action 2	100 000 €	80 %	100 %	80 %	80 %
Sous Action 3	50 000 €	80 %	100 %	80 %	80 %
Sous Action 4	40 000 €	80 %	100 %	80 %	100 %

## Fiche Action 1.2 : Professionnaliser, sensibiliser et structurer des opérateurs et des ressources humaines

### Objectifs opérationnels :

- Professionnalisation des acteurs économiques du territoire et changement des pratiques en vue de la protection de l'environnement, en direction de l'éco-tourisme ; mise en place d'un socle commun de connaissances sur les ressources locales (= du territoire Leader)
- Création de produits touristiques valorisant les ressources du territoire Leader et développant le lien entre opérateurs touristiques locaux.

### Sous-action 1 : création d'outils pédagogiques et de cycles de formations

- Création d'un socle commun de connaissances (package de connaissances multithématiques : agriculture, savoirs/savoir-faire/création artistique, environnement/paysages/biodiversité, histoire/patrimoine bâti, activité de pleine nature, transition écologique) et diffusion de celui-ci en direction des acteurs du tourisme et du grand public ;
- Conception et mise en place de temps d'information / de formation sur la médiation, la création d'offres touristiques, l'accueil vélo et déplacement doux, à l'attention des acteurs du tourisme) ;
- Conception et organisation de temps d'information et de formations, pour la « mise en tourisme » de sites liés à la valorisation des ressources locales (cf ci-dessus) ;
- Accompagnement des opérateurs touristique dans leur montée en compétences de l'utilisation de la base APIDAE pour pouvoir construire des produits touristiques à partir de cet outil ;

### Sous-action 2 : création d'offres et/ou de produits, touristiques ou valorisant les spécificités et ressources locales

- Ingénierie, étude, animation visant à concevoir des produits touristiques, des produits de découverte, en lien avec les ressources locales de la Vallée de la Drôme ;
- Journées d'échanges permettant de promouvoir les ressources locales ainsi que les pratiques innovantes en matière de protection environnementale, gouvernance, et mise en réseau du territoire Leader ;
- Mise en place de voyages d'études sur les thématiques suivantes : l'itinérance, véloroutes et voies vertes, sites touristiques liés aux ressources locales

### Bénéficiaires éligibles :

- Offices de Tourisme
- Collectivités territoriales, EPCI, syndicat mixte ; Etablissements publics ;
- Agriculteurs, groupements d'agriculteurs ;
- Associations de loi 1901 déclarées en Préfecture ; Syndicats professionnels (de type loi 1885) ;
- Micro et petites entreprises.

### Modalités d'intervention :

	Dépenses éligibles maximales	Taux d'intervention Leader			
		Porteurs publics		Porteurs privés	
		Projets matériels	Projets immatériels	Projets matériels	Projets immatériels
Sous Action 1	40 000 €	/	100 %	/	80 %
Sous Action 2	40 000 €	/	100 %	/	80 %

## Fiche Action 1.3 : Soutenir le développement de nouvelles filières d'activités

### Objectifs opérationnels :

- Explorer les possibilités de développement économiques dans des domaines à fort potentiel de développement (dont ceux liés aux savoir-faire).
- Explorer les possibilités de structuration de la filière bois dans un but d'exploitation et de diversification des usages ;
- Organiser de nouvelles filières agricoles de diversification, tel que le chanvre ;
- Organiser de nouvelles filières de valorisation de matériaux et de déchets, d'optimisation des équipements existants.

### Sous-action 1 : Identifier et mieux connaître les domaines présentant un potentiel de développement économiques.

- Etude/inventaire de potentiels, étude d'analyse de situation et de tendances, accompagnement/animation de groupes d'acteurs, permettant d'explorer le potentiel de développement de nouvelles filières territoriales écoresponsables ou pouvant soutenir le développement touristique ;

### Sous action 2 : Accompagner le développement de filières émergentes

- Etude/inventaire de potentiels, étude d'analyse de situation et de tendances, accompagnement/animation de groupes d'acteurs permettant le développement de filières en devenir : chanvre, bois (dont : bois énergie, exploration de nouveaux usages du bois, accompagnement pour de nouvelles organisations de filières), valorisation de la matière organique, filières touristiques (par exemple : artisanat d'art, bien être/développement personnel) ;
- Investissements matériels de projets expérimentaux visant à tester la faisabilité technico-économique de filières émergentes.

### Sous action 3 : Explorer de nouvelles sources de création de richesse locales.

- Projets d'économie circulaire :
  - o Réutilisation et valorisation de sous-produits
  - o Création, rénovation et équipement de lieux permettant le développement du réemploi (par exemple : ressourceries) et animation permettant de développer et de faire fonctionner ces lieux.
  - o Création, rénovation et équipement de lieux offrant des solutions de réparation et animation permettant de développer et de faire fonctionner ces lieux.
- Création, rénovation, équipement de lieux permettant le déploiement de conditions favorables à l'émergence de nouvelles filières d'activité (par exemple : tiers-lieu rassemblant plusieurs acteurs et dynamiques, lieux d'échange/sites Internet d'échanges pour le partage d'expériences et d'initiatives).

### Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales, EPCI, syndicat mixte ; Etablissements publics ;
- Agriculteurs, groupements d'agriculteurs ;
- Associations de loi 1901 déclarées en Préfecture ; Syndicats professionnels (de type loi 1885) ;
- Micro et petites entreprises.

### Modalités d'intervention :

	Dépenses éligibles maximales	Taux d'intervention Leader			
		Porteurs publics		Porteurs privés	
		Projets matériels	Projets immatériels	Projets matériels	Projets immatériels
Sous Action 1	40 000 €	80 %	100 %	80 %	80 %
Sous Action 2	100 000 €	80 %	100 %	80 %	80 %
Sous Action 3	60 000 €	80 %	100 %	80 %	80 %

## Fiche Action 2.1 : Adopter de nouvelles pratiques agricoles et sylvicoles qui intègrent la transition énergétique et écologique

### Objectifs opérationnels :

- Définir un programme d'actions pour le changement des pratiques agricoles et sylvicoles et accompagner les projets en découlant ;
- Mettre en place un accompagnement permettant l'évolution et le changement de pratiques chez les agriculteurs, les propriétaires forestiers, les collectivités, les organisations professionnelles et les entreprises agro-alimentaires ;
- Développer les circuits courts en structurant l'offre et en renforçant la demande en produits locaux de qualité

### Sous action 1 : amélioration des retombées environnementales des pratiques productives agricoles et sylvicoles :

- Etudes et diagnostics environnementaux et énergétiques
- Réalisation d'outils et de journées de formation, d'information et de sensibilisation
- Animation de démarches collectives d'agriculteurs, de groupements d'agriculteurs, de sylviculteurs permettant la diffusion de pratique innovante et durables.
- Projets de groupements d'agriculteurs et/ou de propriétaires forestiers et/ou d'exploitants forestiers en matière de transition énergétique, de techniques alternatives et d'agro-écologie :
  - animation de groupes, appui technique (études, diagnostics, animation, conseil)
  - réalisation concrète d'investissement (matériel de production innovant – défini dans manuel de procédure)
- Etudes de faisabilités, investissements matériels, investissements immobiliers, travaux pour la création de sites pilotes de type fermes agro-écologique<sup>(1)</sup> et/ou à énergie positive
- Etudes, animation de groupes, formations, communication permettant le déploiement de pratiques sylvicoles alliant productivité et respect de l'environnement.

### Sous action 2 : développement des circuits courts par structuration de l'offre et par le développement de la demande.

- Projets permettant le développement de la demande en produits locaux <sup>(2)</sup> et/ou bio en restauration hors foyer (public et/ou privée) : animation/sensibilisation, formation, rencontres/journées techniques création d'outils de gestion des surcoûts ; études de tendances ; événementiel sur l'approvisionnement local ou de proximité.
- Animation de groupes, études, diagnostics permettant la structuration de l'offre en produits locaux de qualité <sup>(3)</sup> : études de l'offre et de la demande, état des lieux de la vente directe, étude sur le potentiel de développement, stratégie de développement de l'offre en produits locaux ; mutualisation (de moyen, logistiques, humains) entre producteurs pratiquant la vente directe, diagnostics sur les flux logistiques.
- Projets permettant l'émergence) de nouveaux débouchés locaux et favorisant la valorisation des produits locaux de qualité

### Bénéficiaires éligibles:

- Collectivités territoriales, EPCI, syndicat mixte
- Etablissements publics
- Agriculteurs, groupements d'agriculteurs
- Propriétaires forestiers privés ou les structures de regroupement de propriétaires forestiers privés
- Associations de loi 1901 déclarées en Préfecture
- Syndicats professionnels (de type loi 1885)
- Micro et petites entreprises.

### Modalités d'intervention :

	Dépenses éligibles maximales	Taux d'intervention Leader			
		Porteurs publics		Porteurs privés	
		Projets matériels	Projets immatériels	Projets matériels	Projets immatériels
Sous Action 1	100 000 €	80 %	100 %	80 %	80 %
Sous Action 2	100 000 €	/	100 %	/	80 %

## Fiche Action 2.2 : Favoriser la prospective et la Recherche & Développement

### Objectifs opérationnels :

- Proposer aux acteurs économiques locaux des techniques productives de pointe en matière de respect de l'environnement et d'innovation sociale.
- Permettre la déclinaison locale de pratiques productives novatrices en matière de respect de l'environnement.
- Accompagner l'émergence d'organisations locales permettant de travailler aux pratiques durables de demain,
- Organiser les actions de recherche et développement pour concentrer les actions sur les domaines prioritaires, pour optimiser le ratio *retombées locales/coût*.

### Sous action 1 : accompagner les projets de recherche et développement agricoles issus d'acteurs du territoire Leader.

- Projets de structuration de groupes agricoles locaux dont l'objectif est de tester/déployer de nouvelles pratiques de production permettant de meilleurs résultats environnementaux, économiques et sociaux (animation de groupes d'agriculteurs, mise en place de protocoles expérimentaux ponctuels pour répondre à des problématiques locales, projets d'expérimentations sur exploitations agricoles) ;
- Communication, valorisation et diffusion des résultats directement issues de l'action du porteur de projet.

### Sous-action 2 : accompagner les projets permettant de tester en Vallée de la Drôme de nouvelles pratiques agricoles.

- Mise en place de sites pilotes (par exemple : fermes expérimentales et de démonstration, réseaux de fermes pilotes sur des thématiques de recherche appliquée) permettant de décliner localement de nouvelles techniques de production agricoles : investissements matériels pour la mise en place des sites pilotes et animation de ces derniers ;
- Projets d'expérimentations ponctuelles, de recherche appliquée, sur de nouvelles pratiques productives et sociales : conception des protocoles expérimentaux et investissements matériels liés à leur déploiement ;
- Communication, valorisation et diffusion des résultats directement issues de l'action du porteur de projet.

### Sous action 3 : soutien à l'organisation de nouveaux partenariats

- Projets de constitution de cluster (partenariats chercheurs / entreprises innovantes / producteurs) visant une diminution de l'impact environnemental des pratiques productives de ses membres.

### Bénéficiaires éligibles:

- Collectivités territoriales, EPCI, syndicat mixte
- Etablissements publics (université, centre de recherche)
- Agriculteurs, groupements d'agriculteurs
- Associations de loi 1901 déclarées en Préfecture
- Syndicats professionnels (de type loi 1885)
- Micro et petites entreprises.

### Modalités d'intervention :

	Dépenses éligibles maximales	Taux d'intervention Leader			
		Porteurs publics		Porteurs privés	
		Projets matériels	Projets immatériels	Projets matériels	Projets immatériels
Sous Action 1	100 000 €	80 %	100 %	80 %	90 %
Sous Action 2	50 000 €	80 %	100 %	80 %	90 %
Sous Action 3	40 000€	80 %	100 %	80 %	90 %

## Fiche Action 2.3 : Développer de nouveaux services existants dans un objectif d'éco-responsabilité

### Objectifs opérationnels :

- Développement d'une mobilité éco responsable via le déploiement de solution de déplacement alternatives (vélos, auto-partage, covoiturage...) aux moyens traditionnels (voiture individuelle) ;
- Vulgarisation et développement des solutions de transports alternatives par la promotion et la communication (communication traditionnelle et/ou évènementiel) ;
- Renforcement les circuits courts producteurs/consommateurs et des modes de consommation éco-responsables.

### Sous action 1 : développement d'une mobilité éco responsable sur la Vallée de la Drôme

- Développement de l'offre de moyens de mobilité douce (par exemple : location de vélos, vélos partagés, covoiturage, solutions de multi modalité);
- Projets de développement des déplacements doux par l'acquisition d'équipements adaptés (par exemple : rack, cage à vélos, bornes) ;
- Outils de promotion liés aux déplacements doux et à la multi modalité comme le covoiturage, l'auto partage, l'autostop, les réseaux de bus, le vélo ;
- Accompagnement de l'organisation de mobilité « groupée » pour les événements par des actions d'animation, de sensibilisation et de communication (par exemple : navette événements).

### Sous action 2 : promotion des modes de consommation éco-responsables en direction du grand public

- Actions de promotion des circuits courts, des produits sous signe officiel de qualité par des actions de communication en direction du grand public (par exemple : éditions papiers, kits, sites internet) ;
- Actions de sensibilisation aux pratiques éco-responsable (par exemple : consommation locale, recours aux produits de saison, sensibilisation à l'environnement) ;
- Investissement matériels et animation/ingénierie visant à développer des solutions techniques pour la valorisation des déchets ménagers (par exemple : compostage mutualisé, jardins et poulaillers collectifs).

### Bénéficiaires éligibles:

- Offices de Tourisme
- Collectivités territoriales, EPCI, syndicat mixte ;
- Agriculteurs, groupements d'agriculteurs
- Associations loi 1901 déclarées en Préfecture ;
- Syndicats professionnels (de type loi 1885) ;
- Etablissements publics ;
- Micro et petites entreprises

### Modalités d'intervention :

	Dépenses éligibles maximales	Taux d'intervention Leader			
		Porteurs publics		Porteurs privés	
		Projets matériels	Projets immatériels	Projets matériels	Projets immatériels
Sous Action 1	100 000 €	80 %	100 %	80 %	80 %
Sous Action 2	50 000 €	80 %	100 %	80 %	80 %

## Fiche Action 3 : Coopérer avec des territoires partageant les mêmes ambitions et démarches

### Objectifs opérationnels :

- Développer des partenariats et échanges internationaux permettant d'enrichir les pratiques locales en matière d'éco-développement / Mettre en place des projets d'échanges de savoirs et de pratiques en matière de développement durable
- Accompagner des projets d'envergure nationale ou internationale qui répondent aux objectifs stratégiques du présent programme : création de richesses durables, développement des caractéristiques d'écoterritoire, développement de l'itinérance douce..

### Sous-action 1 : Développement de projets d'échanges de pratiques en matière d'éco-développement :

- Projets privés locaux favorisant le rapprochement des éco-territoires « Biodistricts »(par exemple : voyages d'études, journées d'échanges d'expériences)
- Structuration de la demande locale en matière d'échanges d'expériences dans les thématiques de l'éco-développement (éco-tourisme, agriculture biologique, agro écologie, transition énergétique, valorisation du patrimoine)
- Démarchage de territoires travaillant sur des thématiques similaires.
- Réalisation de voyages d'études, de journées d'échanges, de projets de coopérations scientifiques, de projets d'échanges de produits ou procédés.

### Sous-action 2 : Accompagner des projets nationaux ou internationaux qui répondent aux objectifs stratégiques du présent programme : création de richesses durables, développement des caractéristiques d'éco-territoire.

- Projets eco-touristiques (par exemple : projets d'éco-tourisme permettant la valorisation du territoire d'un point de vue national ou international)
- Projets de développement de filières éco-responsables (par exemple : voyages d'études, échanges d'expérience, actions de mise en réseau, promotion/communication)
- Projets de déplacements doux (par exemple : voyages d'études, échanges d'expérience)

### L'accompagnement Leader peut être envisagé selon deux modalités distinctes :

- Sous forme d'un soutien technique préparatoire : animation et accompagnement technique préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser des pistes de coopération et expertises préalables, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL, la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagée ;
- Lors de la mise en œuvre d'activités de coopération : animation de projets et mise en commun d'actions communes, transferts d'expérience, actions de communication et évaluation.

### Bénéficiaires éligibles:

- Offices de Tourisme
- Collectivités territoriales, EPCI, syndicat mixte ;
- Etablissements publics
- Groupements d'agriculteurs
- Associations loi 1901 déclarées en Préfecture ;
- Syndicats professionnels (de type loi 1885) ;
- Micro et petites entreprises

### Modalités d'intervention :

	Dépenses éligibles maximales	Taux d'intervention Leader			
		Porteurs publics		Porteurs privés	
		Projets matériels	Projets immatériels	Projets matériels	Projets immatériels
Sous Action 1	100 000 €	100 %	100 %	80 %	80 %
Sous Action 2	100 000 €	100 %	100 %	80 %	80 %

## 2/ Gouvernance du programme Leader

La **gouvernance** du programme LEADER s'organise autour de deux instances :

**Le Groupe d'Action Locale (GAL)**, constitué de membres issus des secteurs publics et privés du territoire. Il a un rôle **consultatif** et se réunit 1 à 2 fois par an pour échanger sur le fond de la stratégie, son avancement, son évaluation.

**Le Comité de Programmation Leader (CPL)**, constitué d'un nombre restreint de membres issus du GAL avec à minima 50% d'acteurs issus du secteur privé. Il a un rôle **décisionnel** et se réunit environ 5 fois par an pour attribuer les subventions sollicitées.

Il a également la charge du pilotage du programme :

- Orientations stratégiques du projet
- Détermination du fonctionnement du programme
- Suivi de la communication autour du projet Leader

### Composition du Comité de Programmation Leader : 26 membres votants

12 Acteurs publics		14 Acteurs Privés	
<b>Elus CCVD</b>	<b>Elus CCCPS</b>	Chambre d'Agriculture 26	M. Breuil (acteur environnement)
Jean SERRET	Gilles MAGNON	Fédération CUMA 26	Association Biovallée
Robert ARNAUD	Vincent BEILLARD	Agribiodrôme	ASLGF de la Pierre Sanglante
Francis FAYARD	Marie-Christine DARFEUILLE	Syndicat de la Clairette	Atelier Chroma
Serge KRIER	Yvan LOMBARD	Syndicat hôtellerie plein air 26	M. Balz (acteur agri. enviro.)
Jean Louis HILAIRE	Béatrice REY	Association Marathon Nature de la Drôme	SCIC 8 Fablab de la Drôme
Yves PERVIER	Denis BENOIT	<i>Acteur du tourisme en cours de renouvellement</i>	<i>Acteur du tourisme en cours de renouvellement</i>



### 3/ Prérequis pour obtenir une subvention LEADER

#### ✓ Le projet doit se situer dans le périmètre du GAL...

Pour être éligible, le projet doit se dérouler sur une ou plusieurs communes du GAL :

ALEX	EYGLUY-ESCOULIN	MORNANS
AMBONIL	FELINES-SUR-RIMANDOULE	OMBLEZE
AOUSTE-SUR-SYE	FRANCILLON-SUR-ROUBION	PIEGROS-LA-CLASTRE
AUBENASSON	GIGORS-et-LOZERON	PLAN-DE-BAIX
AUREL	GRANE	PUY-SAINT-MARTIN
AUTICHAMP	LA CHAUDIERE	RIMON-ET-SAVEL
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	LA REPARA-AURIPLES	SAILLANS
CHABRILLAN	LA ROCHE-SUR-GRANE	SAINT-BENOIT-EN-DIOIS
CHASTEL-ARNAUD	LE POËT-CELARD	SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS
CLIOUSCLAT	LIVRON-SUR-DROME	SAOU
COBONNE	LORIOLE-SUR-DROME	SOYANS
CREST	MIRABEL-ET-BLACONS	SUZE
DIVAJEU	MIRMANDE	VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE
ESPENEL	MONTCLAR-SUR-GERVANNE	VERCHENY
EURRE	MONTOISON	VERONNE

Si le projet dépasse le périmètre du GAL, l'aide sera calculée au prorata des dépenses réalisées sur le territoire. Dans le cas où le projet porterait sur deux territoires Leader, un projet de coopération peut être envisagé (cf annexe : Territoires Leader Rhône-Alpes)

#### ✓ Le projet ne doit pas avoir débuté avant le dépôt d'un dossier de demande de subvention...

« **Commencer un projet** » signifie avoir engagé les premières dépenses c'est-à-dire avoir signé un devis, un bon de commande, notifié un marché, signé un contrat ou une convention (contrat de crédit-bail, certaine convention de mandat, convention de mise à disposition, convention de sous-traitance, convention de prestation), payé un acompte,...

En revanche, lorsqu'une opération d'investissement comporte des études préalables à sa réalisation, celles-ci peuvent être réalisées sans que cela n'implique le commencement du projet de travaux. Cependant, si l'étude elle-même est l'objet de la demande de subvention Leader, il est nécessaire de déposer une demande Leader avant d'engager des dépenses la concernant.

« **Avoir déposé un dossier** » signifie, a minima, avoir rempli et signé le formulaire de demande d'aide Leader (qui comprend les informations suivantes : intitulé provisoire du projet, nom de la structure porteuse et nom de la personne en charge du projet en son sein, descriptif du projet, délais, types de dépenses et budget indicatifs) suite à un premier échange avec l'équipe technique du GAL.

#### ✓ Le projet doit obtenir un co-financement public...

Le fond Européen FEADER ne peut venir subventionner un projet qu'en contre-partie d'un financement national public (Etat, Agences Publiques, OQDP, Régions, Départements, Intercommunalités, Communes), avec la règle suivante : **1 € d'aide publique permet d'obtenir 4 € d'aide LEADER**. L'équipe technique du GAL est là pour vous accompagner dans la recherche de financements publics nationaux pouvant correspondre à votre projet.

✓ **Le projet doit répondre aux objectifs du programme Leader et être sélectionné par le Comité de Programmation Leader :**

Si le projet est éligible réglementairement, il est étudié dans le cadre d'un **Comité de Programmation Leader** qui statue sur l'opportunité de le soutenir. Pour ce faire, le comité analyse en quoi le projet répond aux objectifs de la stratégie Leader et si le projet présente les qualités justifiant d'une aide Leader.

Pour l'aider dans sa prise de décision et pour objectiver ses choix, le comité a construit des grilles de sélections. Celles-ci s'appuient sur les principes de sélection suivant :

Analyse du lien avec les objectifs de la stratégie Leader :

- **Niveau de réponse du projet aux objectifs opérationnels Leader ;**
- **Lien avec les objectifs stratégiques du projet Leader** (Création de richesse, d'emplois / protection de l'environnement) ;

Analyse de la qualité intrinsèque du projet :

- **Transversalité thématique ;**
- **Cohérence avec les dynamiques existante ;**
- **Innovation.**

Chaque fiche action est dotée d'une grille de sélection qui lui est propre. Celle-ci est remise au porteur de projet au moment de sa demande pour :

- Lui permettre de connaître en amont les critères d'analyse du comité.
- Le cas échéant, l'aider à améliorer son projet selon les approches ci-dessus.

Généralement, les projets sont présentés en Comité de Programmation Leader par l'animateur du programme. Le comité analyse le projet au regard des grilles de sélection et peut, le cas échéant, formuler des remarques pour le rendre plus compatible avec la stratégie de développement Leader. Le vote définitif de la subvention a lieu lors du comité suivant ce premier passage.

Pour certains projets complexes ou à la demande des membres du Comité, un porteur de projet peut être sollicité pour présenter leurs actions devant le comité.

## 4/ Engagements du porteur de projet, une fois la subvention obtenu

✓ **Informez le GAL du commencement et de la modification du projet...**

**Une fois le projet entamé, envoyez la déclaration de début d'exécution de l'opération** accompagnée d'une copie du premier acte juridique réalisé : ordre de service, devis accepté, lettre ou bon de commande...

Conformément à la Règle d' « Éligibilité Temporelle des dépenses », la date déclarée sur ce document doit être postérieure à la date de dépôt de la demande de financement auprès du GAL, faute de quoi les dépenses antérieures à la date de dépôt seront considérées comme non-éligibles au titre de LEADER. En outre, la réalisation devra avoir commencé dans les 6 mois suivants la signature de la convention attributive d'aide.

**Si le projet vient à être modifié, envoyez au GAL au plus vite :**

- **un courrier explicatif** du représentant légal de la structure adressé au Président du GAL,
- les **pièces justificatives** illustrant cette demande de modification,

Après examen de ces modifications, le GAL prendra les dispositions nécessaires et demandera le cas échéant un avenant à la convention attributive d'aide.

Les modifications peuvent porter sur :

- La situation administrative de la structure porteuse du projet : changement de demandeur, changement de Président ou de localisation, modification des statuts ou de la raison sociale... Le GAL vérifie alors que la nouvelle situation est bien compatible avec les critères d'éligibilité de l'aide demandée.
- Les éléments matériels ou financiers du projet : abandon du ou d'une partie du projet, demande de prorogation du délai de commencement ou d'achèvement de l'opération, réévaluation des dépenses et/ou du plan de financement, changement de la nature du projet...

Une modification profonde du projet peut nécessiter un nouveau passage devant le Comité de Programmation Leader pour valider le maintien de l'aide Leader.

### ✓ Communiquer sur le financement LEADER...

L'obtention de fonds européens Leader implique de respecter des règles en terme de publicité. Il est nécessaire de communiquer sur l'Union Européenne, la Région Auvergne/Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER et le GAL Vallée de la Drôme, par l'intermédiaire des 5 logos suivants :



Les règles sont différentes selon le montant d'aide publique totale attribué :

- **Pour tout projet** : Intégration des logos sur tout document de communication, études, documents de travail lié au projet, sur le site web du porteur de projet et mention de l'aide européenne dans les actions de communication (articles de presse, inauguration...);
- **Pour un projet d'investissement dont l'aide publique totale est inférieur à 50 000€** : Pas d'obligation de publicité ; des autocollants peuvent être fournis par l'Autorité de Gestion.
- **Pour un projet d'investissement dont l'aide publique totale est comprise entre 50 000€ et 500 000€** : Une affiche ou une plaque doit être apposée au moins jusqu'au paiement du solde :
  - o Pour les investissements: plaque systématique ;
  - o Pour les opérations hors investissements : affiche, selon qu'un lieu d'affichage existe ou pas ;
- **Pour un projet d'investissement dont l'aide publique totale est supérieur à 500 000€** : Réalisation de 2 panneaux en format A1 minimum :
  - o Un panneau d'affichage temporaire pendant la durée des travaux ;
  - o Un panneau permanent dans les 3 mois qui suivent l'achèvement des travaux.
  - o NB : une seule plaque/panneau peut être installée dès le début des travaux.

Les informations concernant les panneaux et plaques ainsi que le kit de publicité FEADER sont disponible sur le site internet « L'Europe s'engage en Auvergne/Rhône-Alpes » : <http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1229-les-obligations-de-publicite-des-beneficiaires.htm>

Ces logos peuvent être récupérés en version informatique sur simple demande auprès de l'équipe Leader

### ✓ Conserver, archiver et présenter son dossier, en cas de contrôle :

Le dossier peut être contrôlé **pendant 10 ans après** la date de paiement de votre subvention. Il est impératif d'archiver tous les documents relatifs au dossier, notamment les accusés de réception de dossiers, les copies des formulaires de demande de subvention et de paiement, preuve de versement des contreparties publiques et privés, la convention attributive d'aide et l'avis de paiement, et de conserver de manière accessible l'ensemble des justificatifs relatifs à la mise en œuvre du projet pendant cette période (factures, relevés de comptes, calendriers d'enregistrement du temps de travail, frais de déplacements et de restauration, compte-rendu, feuilles de présence en réunion, , documents de communication...).

**NB : Pour un projet d'investissement :** Rester propriétaire, respecter les normes en vigueur, maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant **une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention attributive de l'aide.**

A défaut de présenter l'ensemble des pièces du projet et les investissements réalisés, le porteur de projet devra rembourser tout ou partie de la subvention perçue.

## 5/ Constituer un dossier LEADER

### ✓ Le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI)

**Le GAL est le guichet unique pour les dossiers cofinancés par les fonds LEADER.** Il est l'interlocuteur unique au titre du programme LEADER, mais également pour tous les autres cofinanceurs publics sollicités (Etat, Région, Département, Communauté de Communes, Communes...). Le porteur de projet doit donc constituer un dossier de demande de subventions unique à transmettre au GUSI, qui se chargera d'informer les cofinanceurs sollicités.

Attention, chaque financeur public reste maître de sa décision sur le dossier à financer. Le projet sera présenté devant chacune des instances décisionnelles des cofinanceurs.

### ✓ Le dossier de demande de subvention

Le dossier de subvention est constitué des éléments suivants :

- Un formulaire de demande de subvention unique, renseigné, daté et signé ;
- Des annexes (Marchés publics, OQDP) à renseigner, dater et signer en fonction des porteurs de projet ;
- Des pièces complémentaires permettant de justifier la situation du demandeur et les dépenses présentées ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'instruction et permettant de déterminer l'éligibilité du projet.

**Le formulaire, les annexes et toutes pièces signées doivent être transmises en original papier au service instructeur.** Les pièces à fournir seront rappelées dans le dossier de demande de subvention.

### ✓ Le dossier de demande de paiement :

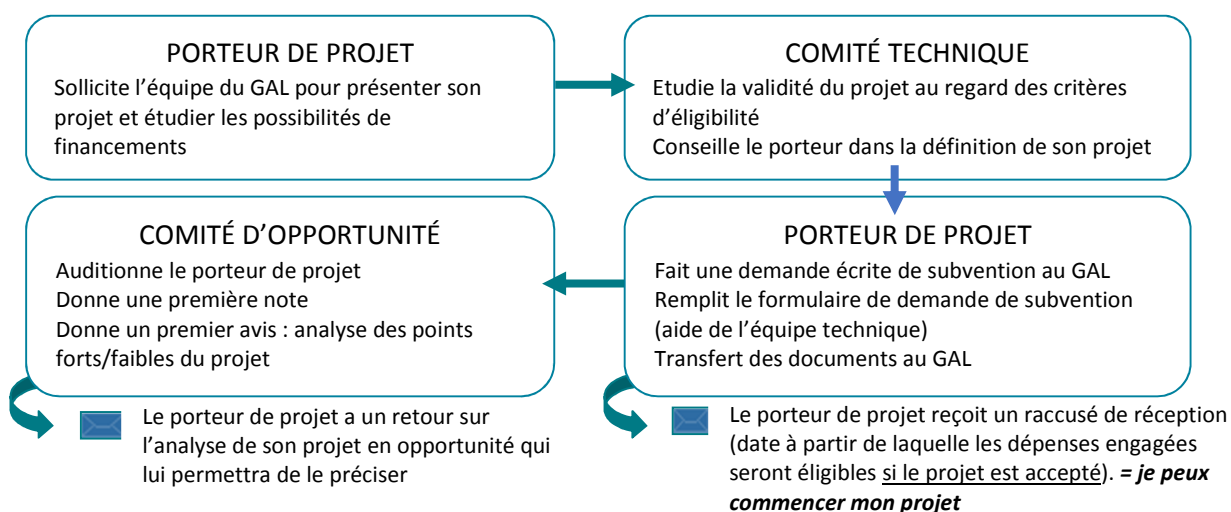
Le dossier de paiement est constitué des éléments suivants (éléments pouvant être modifiés avec l'avancement du programme) :

- Un formulaire de demande de paiement unique, renseigné, daté et signé ;
- Des annexes (respect des marchés publics, obtention des co-financements publics) à renseigner, dater et signer en fonction des porteurs de projet ;
- Des pièces complémentaires permettant de justifier de la bonne réalisation des dépenses, dans les conditions évoquées dans le cadre

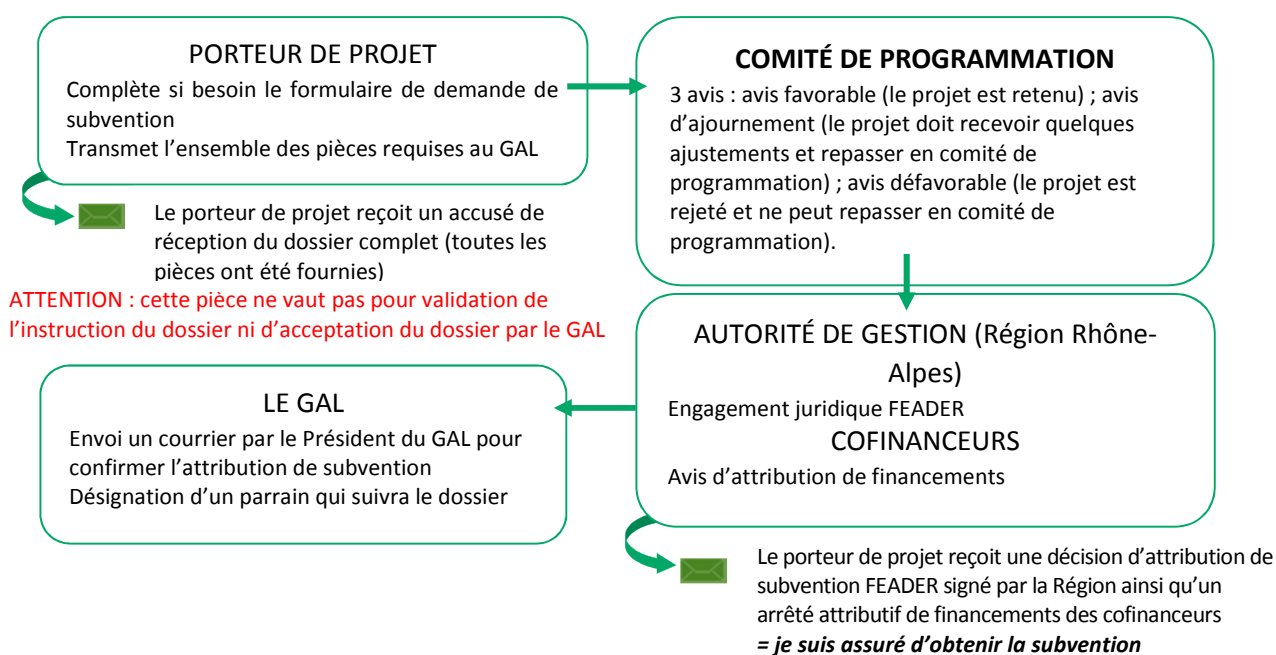
## ✓ Circuit d'instruction d'un dossier administratif LEADER

❗ **POINT DE VIGILANCE** Une **avance de trésorerie** est nécessaire, assurez-vous que la structure porteuse du projet est en capacité de la supporter sur plusieurs mois !

### 1. Phase de préparation du dossier



### 2. Phase de sélection et d'instruction du dossier



### 3. Phase de mise en œuvre du projet et paiement

